



NESTLÉ CÔTE D'IVOIRE
Société Anonyme au capital de 5.517.600.000 F.CFA
R.C.C.M CI – ABJ – 1959 – B 4093
Siège social : ABIDJAN - Cocody - Côte d'Ivoire
01 B.P. 1840 ABIDJAN 01

CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Vendredi 24 Juillet 2009 à 10Heures au Golf Hôtel – Salle Anono** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- 2.** Rapport des commissaires aux Comptes sur les états financiers de synthèse de cet exercice et rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- 3.** Approbation des états financiers de synthèse Nestlé Côte d'Ivoire.
- 4.** Affectation des résultats de Nestlé Côte d'Ivoire.
- 5.** Quitus aux Administrateurs
- 6.** Fixation du montant des indemnités de fonction du Conseil d'Administration
- 7.** Questions diverses

Tout actionnaire sera admis à l'Assemblée Générale ou pourra s'y faire représenter par un mandataire (son conjoint ou un autre actionnaire).

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été inscrits sur le registre des actionnaires de la Société avant le 17 juillet 2009. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront avant le 17 juillet 2009 se faire délivrer par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) une attestation de blocage de leurs actions.

Les documents sociaux visés à l'article 525 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés commerciales seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège sis à COCODY, route du Lycée Technique, à compter du 13 juillet 2009.

S'il ne vous était pas possible d'assister à cette Assemblée, nous mettons à votre disposition à la SGI (SOGEBOURSE) un pouvoir en vous priant de bien vouloir le renvoyer à :

N E S T L E COTE D'IVOIRE 01 B.P. 1840 ABIDJAN 01-

ou chez les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation accompagné, pour les titulaires de titres au porteur, d'une attestation de blocage de leurs actions délivrée par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION